

Fiche de données de sécurité : page de garde

FDS élaborée le 03.04.2023

Identification du produit :

Nom commercial **ACMOS 100-81S**
Usage Démoulant pour colle a fusion

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Ostermann Schweiz AG
Breitenstrasse 16B
CH-8500 Frauenfeld
Tel. : 041 52 304 33 00
verkauf.ch@ostermann.eu

Numéro d'urgence national : **145** (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Rubrique 7 *voir la fiche de données de sécurité*

Rubrique 8 *voir la fiche de données de sécurité*

Rubrique 13 *voir la fiche de données de sécurité*

Rubrique 15 *voir la fiche de données de sécurité*

Page de garde élaborée le : 31.01.2024

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 1 de 27

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ACMOS 100-81S

UFI: Q3CY-KJ5X-VAKT-YPMX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Démoulant pour colle a fusion

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Secteur d'utilisation [SU]: 21

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes - Indications diverses:

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Secteur d'utilisation [SU]: 3

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Secteur d'utilisation [SU]: 22

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: ACMOS CHEMIE KG

Rue: Industriestrasse 49

Lieu: D-28199 Bremen

Boîte postale: 10 10 69

D-28010 Bremen

Téléphone: +49 (0)421-5189-0

Téléfax: +49 (0)421-511415

e-mail: acmos@acmos.com

Interlocuteur: Mr. Stephan Dryhaus

e-mail: sds@acmos.comInternet: www.acmos.com

Service responsable: Laboratoire (Département: Assurance produit) - voir section 16

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0)551 19240 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Giftinformationszentrum Nord, Universität Göttingen (D), 24 h lun - dim)

Langue(s) du service téléphonique: DE, EN

Fournisseur

Société: Tonet AG

Rue: Bodackerstrasse 27

Lieu: CH-4657 Dulliken

Téléphone: +41-(0)62-295 09 11

Téléfax: +41-(0)62-295 09 55

e-mail: verkauf@tonet.ch

Interlocuteur: Mr. Flavio Tonet

Internet: www.tonet.ch**1.4. Numéro d'appel d'urgence:**

145 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel: Schweizerisches

Toxikologisches Informationszentrum - 24/7)

Langue(s) du service téléphonique: DE, FR, IT

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3; H226

Asp. Tox. 1; H304

STOT SE 3; H335

STOT SE 3; H336

Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 2 de 27

2.2. Éléments d'étiquetage
Règlement (CE) n° 1272/2008
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

hydrocarbures en C9, aromatiques

Mention Danger

d'avertissement:
Pictogrammes:

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser Brouillard d'eau/Poudre d'extinction/Mousse/Dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient dipentène (limonène). Peut produire une réaction allergique.

Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 3 de 27

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Une concentration dans des locaux en contrebas ou des locaux fermés présente un risque accru d'incendie et d'explosion.

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

Dans le compartiment à gaz de cuves fermées, et en particulier sous l'effet de la chaleur, des vapeurs de solvants inflammables peuvent s'accumuler. Veiller à tenir à l'écart toute source de chaleur et d'ignition.

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat.

Le produit est appliqué au pistolet ou au pulvérisateur.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Un risque de formation de mélanges explosifs vapeur-air subsiste même après usage jusqu'à complète évaporation des composants inflammables.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Voir la section 11 pour l'information toxicologique.

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Voir la section 12 pour l'information environnementale.

Autres effets nocifs:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Résultats de l'évaluation PBT/vPvB:

Voir section 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Voir section 11.2 + 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Solution d'agents actifs dans un mélange de solvants

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-95-6	hydrocarbures en C9, aromatiques			65 - < 70 %
	918-668-5		01-21 19455851-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H336 H304 H411 EUH066			
138-86-3	dipentène (limonène)			< 1 %
	205-341-0	601-029-00-7		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 4 de 27

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-95-6	918-668-5	hydrocarbures en C9, aromatiques	65 - < 70 %
		par inhalation: CL50 = > 10,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3492 mg/kg	

Information supplémentaire

Le susmentionné CE-No. (Nombre Liste provisoire 9xx-xxx-x) est un sous-ensemble spécifique de l'espécifié CAS-No. et a attribué automatiquement lors de l'inscription (sans référence à un CAS-No. Identifikator ou numérique). Une notification officielle de la CE-No. sera effectué après vérification de l'identité substance par l'ECHA. La nouvelle nomenclature des solvants hydrocarbonés se réfère à la nouvelle nom du groupe HSPA (Hydrocarbon Solvents Producers Association). Le CAS-No. précédemment utilisé continue à servir de référence pour les différents inventaires de produits chimiques internationales. La classification des mélanges d'hydrocarbures faites en tenant compte des indications applicables à l'annexe VI du règlement (CE) n° A1272/2008.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.
 Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
 En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
 En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
 Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
 En cas d'arrêt cardiaque pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.
 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Aide élémentaire.

Informations pour le médecin:

Danger par aspiration

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

Après inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse.

Veiller à un apport d'air frais.

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées.) Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec:

Eau et savon

Appliquer une crème grasse.

Ne pas nettoyer avec:

Solvants/Dilutions

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un optamologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si présent: Traitement initial au Previn (Previn est une marque déposée).

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 5 de 27

Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à boire ou à manger.

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester:

Toux

Dyspnée

Cyanose (coloration bleue du sang)

Oedème pulmonaire

Pneumonie

Réactions allergiques

Dépression du système nerveux central

Maux de tête

Nausée

État semi-conscient

Vertiges

État d'ivresse

État inconscient

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas d'ingestion, il faut procéder à un lavage gastrique sous surveillance médicale qualifiée.

Stabiliser les fonctions circulatoires, traiter éventuellement l'état de choc.

Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'oedème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau

Poudre d'extinction (ABC-poudre)

Mousse

Dioxyde de carbone (CO₂)

Classe de feu (EN 2): B (Feux de matières liquides ou en liquéfaction)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

Jet d'eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En principe, les gaz de combustion des matériaux organiques doivent être classifiés comme poison pour le système respiratoire.

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone

dioxyde de carbone (CO₂)

Hydrocarbures

Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures habituelles de prévention et d'information contre le risque d'incendie.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.

Veiller au retour de flamme.

Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux fermés. Le dioxyde de carbone risque de chasser

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 6 de 27

l'oxygène.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Sinon le faire brûler sous contrôle.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

normes DIN/EN EN 469

Vêtements de protection contre l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Eloigner toute source d'ignition.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Évacuer les personnes en lieu sûr.

Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent.

Assurer une aération suffisante.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

Sortez de la zone de danger et informez le personnel qualifié.

Procédures d'urgence: Respecter le plan d'urgence de l'usine et la chaîne d'informations.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

L'équipement de protection individuelle doit être adapté à la situation.

Matériau approprié:

Voir section 8.2 - Protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Réparer les fuites en l'absence de risque.

Déplacer les contenants de la zone de versement.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer).

Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Déversements majeurs:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Déversements mineurs:

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 7 de 27

Éliminer immédiatement les quantités renversées.
Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Nettoyant conseillé:
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.
S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.
Ventiler la zone concernée.

Autres informations

Matière appropriée pour recueillir le produit:

Sable

Kieselguhr

Liant universel

Matériau absorbant, organique

matière inadéquate pour recueillir le produit:

Aucun à notre connaissance

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:

Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols

Contact avec les yeux

Contact avec la peau

Ventilation technique du poste de travail

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser dans la mesure du possible:

Dispositifs protégés contre les éclaboussures

Dispositifs avec aspiration locale

Utiliser dans une cabine à aspiration équipée d'un filtre à air intégré.

À n'utiliser que dans des cabines de pulvérisation ventilées.

L'air aspiré par la ventilation ne doit pas être réinjecté dans le local.

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Préventions des incendies et explosion

Mesures de lutte contre l'incendie:

Le produit: Inflammable

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: +10 °C (Point éclair - 15 °C)

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Le brouillard de pulvérisation peut être inflammable à des températures inférieures au point d'éclair.

Retour de flamme sur longue distance possible.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 8 de 27

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Matériel de lutte contre l'incendie de classe B.

Ne pas vider le récipient avec de la pression.

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Mesures nécessaires selon les "Règles d'explosion" allemandes:

Mesures de prévention contre la formation d'atmosphère explosive (restriction et surveillance de la concentration, inertisation, étanchéité, ventilation, système d'alerte, etc.).

Mesures de prévention contre l'ignition d'atmosphères explosives (zonages, élimination de toute source d'ignition, installation anti-déflagrante, mise à la terre, etc).

Mesures constructives de restriction des effets en regard des explosions (résistance à la pression de l'explosion, suppression des explosions, etc.).

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Les zones de travail doivent être aménagées de sorte à pouvoir être nettoyées à tout moment.

Les sols, murs et autres surfaces de la zone exposée au danger doivent être nettoyés régulièrement.

Nettoyer la cabine de peinture et la hotte d'aspiration à chaque changement de produit.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Information supplémentaire

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Collecter l'eau de lavage dans des récipients fermés.

Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

Pour limiter l'émission de Composés Organiques Volatils (COV), les vapeurs de solvant doivent être traitées par un équipement de purification d'air (filtres, traitement des gaz, incinération).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Matériau approprié pour le sol:

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Protéger contre:

Forte chaleur

Effet du froid

Température de stockage recommandée: +10 ... +30 °C

Tenir à l'écart de:

Aliments pour humains et animaux

Matériaux d'emballage:

Matériel adéquat pour récipients/installations:

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Matériel inadéquat pour récipients/installations:

Voir section 8.2 - Protection des mains.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:

Classe de stockage:

1 (Substances dangereuses explosives)

2 A (Gaz)

4.1 A (Autres substances dangereuses explosives)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 9 de 27

- 4.1 B (solides inflammables)
- 4.2 A (Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes)
- 4.3 (Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau)
- 5.1 A (Substances fortement oxydantes)
- 5.1 C (Nitrate d'ammonium et composés aux nitrate d'ammonium)
- 5.2 (Peroxydes organiques et matières autoréactifs)
- 6.1 B (Matières non combustibles de toxicité aiguë, catégorie 1 et 2 / substances très toxiques)
- 6.2 (Matières infectieuses)
- 7 (Matières radioactives)

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

mesures techniques et conditions de stockage:

Les législations en vigueur concernant la protection de l'eau et les règles de construction doivent être respectées.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver le récipient bien fermé.

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

Ne pas stocker en plein air.

Informations supplémentaires voire l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Possibilité de substitution et références de produits moins dangereux:

Ce produit a été élaboré et optimisé pour une application particulière.

Pour tout renseignement concernant les produits et leur utilisation, veuillez contacter notre service clientèle.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Solutions spécifiques au domaine:

Système d'informations des matières dangereuses des associations professionnelles:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	
-	Triméthylbenzène (tous les isomères)	14	80		VLE courte durée	
		20	100		VME 8 h	
		40	200		VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-95-6	hydrocarbures en C9, aromatiques			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	150 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	32 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	11 mg/kg p.c./jour

Conseils supplémentaires

GESTIS - Valeurs limites Internationales - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

 (IFA): <http://limitvalue.ifa.dguv.de>

Informations sur les pays (EU)

 (<http://www.dguv.de/ifa/fachinfos/occupational-exposure-limit-values/foreign-and-eu-limit-values/index.jsp>)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 10 de 27

Informations sur les pays (CH):

(<http://www.suva.ch/startseite-suva/praevention-suva/arbeit-suva/arbeitsmedizin-suva.htm#grenzwert>)

Occupational Exposure Limits of EU-memberstates - European Agency for Safety and Health at Work (OSHA)

(<http://osha.europa.eu/en/topics/ds/oel/index.stm/members.stm>)

Source de droit: Limites au travail (CH) (<http://www.suva.ch>)

Procédures de contrôle recommandées:

Workplace atmospheres - Guide for the application and use of procedures for the assessment of exposure to chemical and biological agents (BS EN 14042):

Contrôle de l'air respiré par les personnes

Contrôle de l'air ambiant

Tube à essai

Dispositif d'alerte gaz

Contrôle biologique

Mesures de la concentration préliminaire:

Tubes détecteurs appropriés pour mesurer la concentration en cours dans l'air sur le lieu de travail: Tubes à essai

DRÄGER - tubes à court terme (<http://www.gasmesstechnik.de>)

Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme - hydrocarbures pétroliers 10/a (n-octane, plage de mesure: 10 - 300 ppm, temps de réponse: 60 s) (<http://www.gasmesstechnik.de>)

Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme - hydrocarbures pétroliers 100/a (n-octane, plage de mesure: 100 - 2500 ppm, temps de réponse: 30 s) (<http://www.gasmesstechnik.de>)

Valeur limite d'exposition lors d'utilisation conforme à la directive:

Valeurs de référence DNEL/PNEC:

Il n'y a pas de scénarios d'exposition joints en annexe de la présente fiche de données de sécurité.

Mesures de management du risque conformément à l'approche Control-Banding utilisée:

Bandes de contrôle des produits chimiques en fonction de la boîte à outils de l'OIT de lutte chimique (ICCT):

ICCT-Lignes directrices et Fiches Guide de prévention

(http://www.ilo.org/legacy/english/protection/safework/ctrl_banding/toolkit/main_guide.pdf)

Modèle appliqué:

Considérer des solutions de modélisation en accord avec les bonnes pratiques d'ingénierie et de process, si possible.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Mesures de précaution contre une exposition lors des conditions d'utilisation identifiées en fonction de la substance / du mélange:

Mesures techniques pour éviter l'exposition:

La conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, l'utilisation d'équipements et de matériels adéquats (Isolation physique entre homme et machine, Solution de modélisation en tant que méthode de travail certifiée, moyen de travail selon l'état de l'art, optimisation du process / robots de pulvérisation, moyen de travail pour la prévention du contact cutané, théorie de l'organisation du temps de travail).

Mesures organisationnelles de prévention des expositions:

L'application de mesures de protection collective à la source du risque, telles qu'une ventilation appropriée et des mesures d'organisation appropriées (Hotte d'aspiration, ventilation par moyens techniques, ventilation générale,

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 11 de 27

Mesures d'avertissement de danger / cas d'urgence / chutes / premiers secours après accident, Mesures relatives au comportement: Mode opératoire / formation des employés, disposition relative à la médecine du travail).

Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:

Lorsque l'exposition ne peut être empêchée par d'autres moyens, le recours à des mesures de protection individuelle (Équipement de Protection Individuelle - EPI)

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Références pour la conception d'équipement technique:

Voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Résumé des mesures de gestion des risques (RMM) synthétisant toutes les utilisations couvertes dans le scénario d'exposition:

N'utiliser que les quantités de produit suivantes par unité de temps:

Aucune information disponible.

Largeur et hauteur minimales de l'espace pour le traitement/l'application:

Aucune information disponible.

taux minimaux d'aspiration pour le domaine d'utilisation (taux de renouvellement de l'air par heure):

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Protection oculaire appropriée:

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Modèles de protection oculaire recommandés:

UVEX I-VO / UVEX I-3 / UVEX SUPER OTG

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection des mains

Protection de la peau:

protection préventive de la peau:

Rédiger un programme de protection de la peau.

Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants.

par exemple sansibal® / sansibon®, dualin® (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

par exemple ecosan®, topscrub® soft / topscrub® extra / topscrub® nature (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.

par exemple physioderm® creme, cura soft® / cUrea soft® (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Limiter le port de gants de protection au strict nécessaire pour éviter les éruptions cutanées.

Il faut privilégier les actions de prévention, tant sur le plan technique, que sur le plan de l'organisation.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Porter si possible des gants en coton par-dessous.

Changer de gants une fois par heure ou utiliser des crèmes appropriées,

par exemple, physioderm® proGlove (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Prévoir des phases de récupération pour que la peau se régénère.

Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation.

Jeter les gants de protection défectueux ou périmés. Remplacer en cas d'usure!

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 12 de 27

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:

Modèle de gants adapté

Gants à crispin

Modèles de gants recommandés:

Matériaux convenant à un contact prolongé (recommandé: index de protection 6 suivant temps de perméation de 480 min, en application de la norme EN 374):

Caoutchouc fluoré (KCL-VITJECT® - Article n° 890) - Épaisseur de la couche: 0,7 mm

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Matériau déconseillé:

NBR (Caoutchouc nitrile)

Caoutchouc butyle

NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:

Modèle de gants adapté

Gants à usage unique

Modèles de gants recommandés:

Matériaux appropriés à un contact de courte durée ou en projection (recommandé: index de protection A suivant temps de perméation de 1-5 min selon norme EN 374):

Gants à usage unique en caoutchouc nitrile NBR (KCL-DERMATRIL® P - Article n° 743) - Épaisseur de la couche: 0,2 mm

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Les données résultent de propres tests, de la littérature et de l'information des fabricants de gants ou ont été obtenues, par analogie, à partir de substances similaires.

Source: CHEMIKALIEN-MANAGER - Logiciel KCL pour la protection des mains.

Il faut souligner, que la durée de vie quotidienne des gants pour produits chimiques est nettement plus courte dans la pratique, en raison de facteurs influents tels que la chaleur, l'effort mécanique, les conditions au poste de travail. Elle est en deçà du temps de perméation fixé par la norme EN 374.

Le temps de perméation double/diminue de moitié si l'épaisseur augmente/diminue d'un facteur 1.5.

Il n'est pas possible de fixer le temps de perméation suivant EN 374, en s'appuyant sur des conditions pratiques. Donc, il est recommandé, que le temps de port des gants représente 50 % du temps de perméation.

Ils se réfèrent au solvant pur, retenu comme composant principal.

Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection de la peau

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Protection du corps appropriée:

Combinaison, Fibres naturelles (coton) (EN 340)

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

normes DIN/EN EN 468

Combinaison de protection contre les substances chimiques (Combinaison à usage unique antistatique)

type 6 étanche aux projections limitées

type 5 imperméable aux particules (méthode B)

type 4 imperméable à la nébulisation

Modèles de vêtements de protection recommandés:

TYVEK CLASSIC PLUS (DU PONT)

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques avec des semelles conductrices (EN ISO 20345)

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 13 de 27

Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

Protection respiratoire

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

formation d'aérosol ou de nébulosité + dépassement de la valeur limite +

en fortes concentrations / effet prolongé / ventilation insuffisante / aspiration insuffisante

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m³ (0,1 vol. - %); classe 2 = 5000 ml/m³ (0,5 vol. - %); classe 3 = 10000 ml/m³ (1,0 vol. - %).

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

L'utilisation d'équipement de filtration nécessite une teneur minimum de 17 % vol. d'oxygène et que la concentration en gaz ne dépasse pas 0.5 % vol.

Appareil de protection respiratoire approprié:

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

Modèles de protection respiratoire recommandés:

Demi-masque masque ou quart avec filtre combiné A1P1/A2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 140, EN 14387)

Filtrage des demi-masque ou quart de masque avec filtre combiné FFA1P1/FFA2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 405)

Demi-masque anti-gaz FFA (EN 405)

Model 4251 (FFA1P1 - 1000 ml/m³) / 4255 (FFA2P2SL - 5000 ml/m³) (3M)

Demi-masque ou quart-de-masque avec filtre anti-gaz (EN 140, EN 14387)

Filtre type 6051 (A1 - 1000 ml/m³) / 6055 (A2 - 5000 ml/m³) (3M)

Masque complet avec filtre anti-gaz (EN 136, EN 14387)

Filtre anti-gaz type: A, Indication de couleur: marron

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection contre les risques thermiques

Pas de dangers thermique lors de l'utilisation de ce produit.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Mesures techniques pour éviter l'exposition:

Evacuer l'air d'échappement uniquement grâce à des séparateurs spécifiques dans l'atmosphère.

Mesures organisationnelles de prévention des expositions:

Ne pas décharger dans l'environnement.

Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:

Utiliser la technique suivante de récupération et/ou de retraitement pour l'épuration des gaz polluants:

Nettoyeur d'air pollué

Adsorption

Incinération

Pour plus d'information, voir section 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	couleur d'ambre
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 14 de 27

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 165 °C	Référence bibliographique
Inflammabilité		
solide/liquide:	Le produit: Inflammable	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité:	7,0 vol. %	Référence bibliographique
Point d'éclair:	> 24 °C	EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C	Référence bibliographique
Température de décomposition:	Comportement stable sous effets thermiques.	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique:	2 mm ² /s	DIN 53015
(à 40 °C)		
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble: < 0,1 g/L	Référence bibliographique
(à 20 °C)		
Solubilité dans d'autres solvants		
Solubilité dans les corps gras: Aucune donnée disponible		
La vitesse de dissolution:	(Forme nano) négligeable	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable (Mélanges)	
La stabilité de la dispersion:	(Forme nano) négligeable	
Pression de vapeur:	< 6 hPa	Référence bibliographique
(à 20 °C)		
Pression de vapeur:	< 29 hPa	Référence bibliographique
(à 50 °C)		
Densité (à 20 °C):	0,92 g/cm ³	DIN 51757
Densité relative:	non déterminé	
Densité apparente:	non applicable (Liquide)	
Densité de vapeur relative:	~ 4.0 (Air=1)	Référence bibliographique
(à 25 °C)		
Caractéristiques des particules:	non applicable (Liquide)	

9.2. Autres informations**Dangers d'explosion**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Le brouillard de pulvérisation peut être inflammable à des températures inférieures au point d'éclair.

Les données concernant la pression vapeur, la température d'ignition, la limite d'explosion s'appliquent au solvant ou au mélange de solvants.

Température d'inflammation spontanée

solide:

Non pyrophorique.

gaz:

Non pyrophorique.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

< 0.6 (Acétate de n-butyle=1) ASTM D 3539

(à 20 °C)

Épreuve de séparation du solvant:

non applicable

Teneur en solvant:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

non applicable

Point de ramollissement:

non applicable

Point d'écoulement:

non applicable

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

27 s 3 DIN EN ISO 2431

(à 23 °C)

Information supplémentaire

Autres caractéristiques de sécurité:

Sensibilité mécanique: Aucune inflammation, aucune explosion, aucun auto-échauffement ou aucune décomposition visible.

miscibilité: miscible avec la plupart des solvants organiques

Conductivité (ASTM D 2624): > 1000 pS/m

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 15 de 27

Corrosivité: non applicable
Potentiel rédox: non déterminé
potentiel de formation de radicaux libres: non applicable
propriétés photocatalytiques: non applicable
tension de surface: non déterminé
Poids moléculaire: ~ 126 g/mol (calculé)

Classe de température (EN 60079-0): T 3 (T > +200 °C ... <= +300 °C)
Concentration limite en oxygène (LOC) (EN 14756): Aucune donnée disponible
Groupe d'explosion: IIA
Interstice expérimental maximal de sécurité (IEMS) (IEC 60079-1-1): > 0,9 mm
Courant minimal d'ignition (CMI) (IEC 60079-11): Aucune donnée disponible
Énergie minimale d'ignition (EMI) (EN 13673-1): Aucune donnée disponible

Les données se rapportent au composant principal.

Données pertinentes sur les classes de dangers physiques (complément):

Explosifs

non applicable

Gaz inflammables

non applicable (Liquide)

Aérosols

non applicable (Liquide)

Gaz comburant

Non comburant (oxydant). / non applicable (Liquide)

gaz sous pression

non applicable (Liquide)

Matières liquides inflammables

Inflammable

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

solides inflammables

non applicable (Liquide)

Matières et mélanges auto-réactifs

non applicable

Liquides pyrophoriques

Non pyrophorique.

Matières solides pyrophoriques

Non pyrophorique. / non applicable (Liquide)

matières et mélanges auto-échauffants

non applicable

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

non applicable

Liquides comburants

Non comburant (oxydant).

Matières solides comburantes

Non comburant (oxydant). / non applicable (Liquide)

Peroxydes organiques

non applicable

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.

Explosibles désensibilisés

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 16 de 27

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

Pour plus d'information, voir section 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Pour plus d'information, voir section 10.5 - Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Vive réaction avec:

Comburent, fortes

Pour plus d'information, voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

En cas d'incendie: Voir section 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Le produit n'a pas été testé.

Informations sur les voies d'exposition probables /

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Voir section 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Voie d'exposition:

Après absorption:

L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

Danger par aspiration

Le risque d'aspiration (pénétration des liquides à travers la cavité buccale ou nasale dans la trachée et du système respiratoire inférieur) est limitée uniquement à l'ingestion accidentelle (d'implication dans des accidents) et non à l'inhalation de fines gouttelettes (aérosols), que cela ne se traduise pas par la juxtaposition des particules, ce qui pourrait déclencher une pneumonie chimique dans les poumons.

Selon l' "évaluation qualitative de l'exposition" pour que Asp. Tox 1, H304 substances et mélanges classés (sans DNEL de) les mesures de gestion des risques qui limitent l'utilisation de la sécurité P301+P310 et P331 dans la fiche signalétique et sur l'étiquette.

En cas de contact avec la peau:

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.

En cas d'inhalation:

Peut irriter les voies respiratoires.

Effet narcotique

En cas de contact avec les yeux:

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Rougeur conjonctivale.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par inhalation (exposition unique)

Effets interactifs:

Sans rapport

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 17 de 27

Absence de données spécifiques:

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.

Cependant, quelques données sont incomplètes sur certains composants particuliers. Néanmoins, selon l'expérience du fabricant, aucun autre danger que ceux portés sur l'étiquette ne doivent être constatés.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances:

Sans rapport

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
64742-95-6	hydrocarbures en C9, aromatiques					
	orale	DL50 mg/kg	3492	Rat [féminin]	ECHA	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3160	Lapin	ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	> 10,2 mg/l	Rat	ECHA	OECD 403

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient dipentène (limonène). Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (hydrocarbures en C9, aromatiques)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (hydrocarbures en C9, aromatiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

ingestion: +

Contact avec la peau: +

Inhalation: +

contact avec les yeux: +

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité sur autres organismes aquatiques:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 18 de 27

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité terrestre:

Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour les oiseaux (reproduction):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité aiguë pour le ver de terre:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité chronique du ver de terre (reproduction):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour les insectes utiles:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité végétale aiguë:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité végétale chronique:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Effets sur les microorganismes du sol:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Comportement dans les stations d'épuration:

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-95-6	hydrocarbures en C9, aromatiques					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 9,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 1,228 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,22 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 2,144 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 99 mg/l)	0,5 h	Boue activée	ECHA	OECD 209 [10 min]

12.2. Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique:

Elimination physico-chimique:

Oxydation:

non applicable (Mélanges)

Dans l'air à une réduction rapide est attendue.

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Hydrolyse:

non applicable (Mélanges)

Une conversion par hydrolyse n'a pas lieu d'apparaître d'une manière significative.

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Elimination photochimique:

Photolyse:

non applicable (Mélanges)

Une conversion par photolyse n'a pas lieu d'apparaître d'une manière significative.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 19 de 27

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Ozonolyse:

non applicable (Mélanges)

Biodégradation:

négligeable (Mélanges)

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-95-6	hydrocarbures en C9, aromatiques			
	OECD 301 F	78 %	28	ECHA
	readily biodegradable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

non applicable (Mélanges)

12.4. Mobilité dans le sol

tension de surface:

Voir section 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Distribution:

Eau-air (Vitesse de volatilité, Constante d'Henry):

non applicable (Mélanges)

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Le produit est légèrement volatil.

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Terre-Eau (Coefficient d'adsorption):

non applicable (Mélanges)

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Terre-Air (Vitesse de volatilité):

non applicable (Mélanges)

Le produit est légèrement volatil.

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Ce produit contient un ou plusieurs hydrocarbures UVCB de. Les tests standard de ce point de terminaison sont destinés à des substances individuelles et ne sont pas appropriées pour cette matière complexe.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Potentiel photochimique de reconstitution de l'ozone (OBP):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Potentiel de réchauffement global (PRG):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

AOX: Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

Solutions pour traitement des déchets (Opérations de valorisation / Opérations d'élimination):

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 20 de 27

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)
Propriétés pertinentes pour la «dangerosité» des déchets:
Inflammable [HP 3]
Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration [HP 5]
Écotoxique [HP 14]

Soumis à une documentation.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Les déchets à recycler doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage

Pour le recyclage, consulter les bourses aux déchets.

Vider les emballages souillés.

Ne doit pas être mélangés aux déchets domestiques.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Avant rejet aux les eaux usées (p.e résidus de lavage ou de rinçage), respecter SVP la législation en vigueur. En cas de questions complémentaires, veuillez SVP contacter votre correspondant environnement ou l'autorité désignée.

Nettoyage des IBC seulement dans un endroit autorisé.

Le fabricant est responsable de la codification et de la définition des déchets.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

120107 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (sauf émulsions et solutions); déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

120107 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (sauf émulsions et solutions); déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Autres recommandations de traitement des déchets:

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Nettoyage par une société de recyclage.

Nettoyant conseillé:

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Les emballages souillés, même vidés, peuvent présenter un risque de danger du aux vapeurs. Ils doivent être éliminés par des spécialistes ou doivent être confiés à un centre agréé de retraitement.

Les conditions des entreprises régionales de reconditionnement doivent être respectées.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 21 de 27

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	664
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Règlement(s) / Accord(s) multilatéraux: Non applicable

Quantité maximale autorisée par unité de transport, suivant le paragraphe 1.1.3.6 (ADR/RID): 1000 L.

Element hors catégorie de transport (= 3), pour calculer la quantité par unité de transport: 1.

Transport fluvial (ADN)
Autres informations utiles (Transport fluvial)

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S. (Solvent Naphtha)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Marine polluant:	P
Dispositions spéciales:	223, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-E
Groupe de ségrégation:	Groupe de séparation de matières selon le code IMDG - non applicable

Autres informations utiles (Transport maritime)

Exception(s): Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 22 de 27

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

ERG Kodex: 3L

Les spécificités nationales du chapitre 2.8.1 et les spécificités par opérateurs du chapitre 2.8.3 pour le transport des matières dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 2.7 de la Règlementation ICAO/IATA Produits Dangereux doivent être respectées.

Les règlementation(s) pour le transport des matières dangereuses par air selon le chapitre 2.4 des ICAO/IATA en cours, ainsi que les clauses relevant des Administrations Nationales des Postes doivent être respectées. Service aéropostal: interdit.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
---------------------------------	-----



Matières dangereuses:	Solvant Naphtha
-----------------------	-----------------

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pour plus d'information, voir section 6, 7, 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au code IBC.

Il est vendu exclusivement dans le trafic légalement autorisées, et un emballage approprié.

Information supplémentaire

Services postaux et messagerie:

Service postal (national):

Transport express / livraison spéciale:

Se référer à l'Administration Postale Nationale.

Service de messagerie (national):

Les conditions particulières aux service de messagerie doivent être observées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV):	70 % (644 g/l)
-------------------	----------------

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 23 de 27

Information supplémentaire

Autorisations et limites d'utilisation:

Autorisations:

Autorisation des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XIV:

négligeable

Limites d'utilisation:

Restrictions des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XVII:

négligeable

Informations sur la réglementation (EC) n° 1272/2008 - Annexe VI, Partie 1:

Note P est valable: La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

Autres réglementations (UE):

Règlement (CE) n° 1005/2009 - Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

négligeable

Règlement (CE) n° 648/2004 et n° 907/2006 - Détergents:

négligeable

Règlement (CE) n° 649/2012 - Exportations et importations de produits chimiques dangereux:

négligeable

Règlement (UE) 2019/1021 - Les polluants organiques persistants:

négligeable

Règlement (CE) n° 428/2009 et n° 388/2012 - Biens à double usage:

négligeable

Règlement (CE) n° 273/2004 - Précurseurs de drogues:

négligeable

Règlement (CE) n° 111/2005 - Fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

négligeable

Règlement (UE) 2019/1148 - Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs:

Annexe I - Précurseurs d'explosifs soumis à des restrictions:

négligeable

Annexe II - Exigences de notification pour les précurseurs d'explosifs:

négligeable

Directive 2012/18/CE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III)

ANNEXE I, PARTIE 1 (Catégories de substances dangereuses):

P5c (DANGERS PHYSIQUES) - LIQUIDES INFLAMMABLES, Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b (Colonne 1)

Quantités: > 5.000.000 kg (Colonne 2) / > 50.000.000 kg (Colonne 3)

E2 (DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT) - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2 (Colonne 1)

Quantités: > 200.000 kg (Colonne 2) / > 500.000 kg (Colonne 3)

ANNEXE I, PARTIE 2 (Substances dangereuses désignées):

34. Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes (Colonne 1)

Quantités: > 2.500.000 kg (Colonne 2) / > 25.000.000 kg (Colonne 3)

Directive 2004/42/CE - L'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures et laques:

négligeable

Directive 2010/75/UE - Émissions industrielles (Directive IE) - succession de la directive 1999/13/CE - Limitation des émissions de composés organiques volatils (Directive COV):

Lors de l'utilisation de cette substance / mélange, il doit être vérifié si les activités sont soumises à des exigences de l'IE-RL, chapitre V (installations et activités avec l'utilisation de solvants organiques - COV).

Directive aérosol (75/324/CEE):

négligeable

Directive Biocides (98/8/CE):

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 24 de 27

négligeable

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides:

négligeable

Les réglementations nationales doivent être également observées!

CE-Inventaire Chimique: Toutes les substances sont contenues dans EINECS / ELINCS ou exclues du listing.

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Ordonnance sur la protection de l'air I:

71 classe 2: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 2,0$ kg/h: max. conc. 100 mg/m³

Portion:

70 %

Teneur en COV (OCOV):

70 %

Information supplémentaire

Störfallverordnung (OMA): Critères de détermination des seuils quantitatifs (MS) selon la classification de l'UE à l'annexe 1 - Paragraphe 41 (toxicité): C = 2000 kg / Xn = 20000 kg / Xi = 200,0000 kg - Paragraphe 42 (feu et d'explosion): F +, F, R10 = 20000 kg - Paragraphe 43 (écotoxicité): N = 2000 kg.

Chimique de réduction des risques ordonnance (ORRChim):

non pertinent

Autres réglementations, restrictions et interdictions:

Inventaire Européen des Produits (statut d'enregistrement des préparations):

Kemikalieinspektionen / Produktregistret / Swedish Chemicals Inspectorate - Kemli (<http://www.kemi.se>):

Ce produit n'a pas été enregistré.

Schweizerische Eidgenossenschaft - Bundesamt für Gesundheit - BAG (<http://www.bag.admin.ch>) / AnmeldestelleChemikalien (<http://www.cheminfo.ch>) / Informationssystem für gefährliche und umweltrelevante Stoffe - IGS(<http://igs.naz.ch/index.html>):

Ce produit a été enregistré.

Inventaire International des Produits Chimiques (statut d'enregistrement des substances): Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 25 de 27

hydrocarbures en C9, aromatiques

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette version remplace la précédente.

Mise à jour de cette révision, voir article: 2, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë.

CAS: Chemical Abstracts Service.

CEN: Comité européen de normalisation.

CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n° 1272/2008.

CSA: Chemical Safety Assessment (Évaluation de la sécurité chimique).

CSR: Chemical Safety Report (Rapport sur la sécurité chimique).

C&E: Classification et étiquetage.

DNEL: Derived No-Effect Level (Dose dérivée sans effet).

CED: Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

CE50: Effective concentration, 50 percent (Concentration effective, 50 pour cent).

ECHA: Agence européenne des produits chimiques.

CE: Communauté européenne.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire).

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées).

FR: Norme européenne.

CEE: Communauté économique européenne.

EEE: Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

UE: Union européenne.

SGH: Système général harmonisé.

HSPA: Hydrocarbon Solvents Producers Association (Association des producteurs de solvants hydrocarbures).

IATA: International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations (Association internationale du transport aérien des marchandises dangereuses).

Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

CI50 / CE50r: Inhibitory concentration, 50 percent (Concentration inhibitrice, 50 pour cent).

OACI-TI: International Civil Aviation Organization Technical Instruction (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses).

ISO: Une norme de Organisation internationale de normalisation.

IUPAC: International Union for Pure Applied Chemistry (Union internationale de chimie pure et appliquée).

CL50: Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale, 50 pour cent).

DL50: Lethal dose, 50 percent (Dose létale, 50 pour cent).

log Kow (Pow): coefficient de partage octanol-eau.

LoW: Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>).

LQ: Limited Quantities (Quantités limitées).

MARPOL: Maritime Pollution Convention (Convention pour la prévention de la pollution par les navires).

CO: Conditions opératoires.

ODCE: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques).

OSHA: Occupational Safety and Health Agency (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).

PBT: Persistent, bioaccumulable and toxic (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques).

CPE: Concentration prédite sans effet.

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (Concentration(s) prédite(s) sans effet).

EPI: Équipement de protection individuelle.

R(Q)SA: Quantitative-Structure-Activity-Relationship (Relation (quantitative) structure-activité).

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 26 de 27

et restriction des substances chimiques; règlement (CE) n° 1907/2006].

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

RMM: Risk management measures (Mesure de gestion des risques).

SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes).

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée).

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique).

NU: Nations Unies.

UVCB: Substances of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials.

vPvB: Very persistent and very bioaccumulable (substances très persistantes et très bioaccumulables).

WoE: Weight of Evidence (l'examen des preuves de poids).

 Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>
Les principales références bibliographiques et sources de données

La classification correspond à la liste EU actuelle mais est complétée par les informations fournies par la littérature spécialisée et par les entreprises.

Autres sources d'information publique:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) dans la version en cours de validité pour chaque cas

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans la version en cours de validité pour chaque cas

D'autres informations et guides pratiques sur internet:

 Agence européenne des produits chimiques - ECHA (<http://echa.europa.eu>)

 ECHA - Information sur les produits chimiques (<http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals>)

ECHA - Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation

 (<http://echa.europa.eu/de/candidate-list-table>)

ECHA - List of restrictions table

 (<http://echa.europa.eu/de/addressing-chemicals-of-concern/restrictions/list-of-restrictions/list-of-restrictions-table>)

ECHA - Liste d'autorisations

 (<http://echa.europa.eu/hr/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/recommendation-for-inclusion-in-the-authorisation-list/authorisation-list>)

 ECHA - Inventaire C&L (<http://echa.europa.eu/en/web/guest/regulations/clp/cl-inventory>)

 eChemPortal (<http://www.echemportal.org>)

 L'accès au droit de l'Union européenne - EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>)

 Fédérale - Lois et règlements suisses (<http://www.admin.ch/ch/d/sr/sr.html>)

 Office fédéral de l'environnement OFEV - (<http://www.umwelt-schweiz.ch>)

 Agences cantonales pour les produits chimiques (<http://www.chemsuisse.ch>)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOS 100-81S

Date de révision: 03.04.2023

Page 27 de 27

EUH208 Contient dipentène (limonène). Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Text complet de toutes les phrases R, H, EUH, en référence aux sections 2 et 3 de cette fiche de données de sécurité - Voir liste précédente. Cette / Ces phrase(s) R, H, EUH s'applique(nt) à la / aux substance(s), bien qu'elle(s) n'indique(nt) pas nécessairement la classification du produit.

Restriction recommandée de l'application:

Voir section 1.2 - Usages déconseillés.

Ce produit ne doit être utilisé que pour les domaines d'application spécifiés dans nos informations produit.

Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet (<http://www.acmos.com>).

Indications de stage professionnel:

Compte rendu annuel et instructions aux employés par des fiches d'utilisation selon l'article 8 de la directive EC-98/24/EC.

Service: Laboratoire (Division: Sécurité du travail et du produit)

Contact: Mr. Dryhaus (Téléphone: +49-421-5189-0, Télécopie: +49-421-5189-871)

Heures d'ouverture: Lu-Ven de 7h30 à 16h15 et Ven de 7h30 à 13h30. En dehors des heures d'ouverture, pas de transfert d'appel.

Déni de responsabilité:

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Les informations contenues dans ce document s'applique à notre connaissance au moment de leur établissement comme correct et a été prise à partir de sources jugées fiables. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Toutes ces données sont fournies à titre indicatif mais ne sont pas destinées à établir les spécifications. Cette fiche de sécurité ne constitue pas une fiche de consignes d'utilisation. Elle peut servir de base pour la création de la fiche de consignes d'utilisation, mais ne peut la remplacer. L'utilisateur n'est pas déchargé de ses responsabilités. Toutes les informations spécifiques en matière de protection du travail sont essentiellement destinées aux spécialistes (experts en sécurité, médecins du travail).